

BTS SERVICES ET PRESTATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL

RNCP 36939 actif jusqu'au 31.08.2027

Le titulaire du BTS SP3S exerce dans différentes structures : mutuelles, structures de soins, centres d'action sociale, services de protection de la jeunesse, établissements médico-sociaux, entreprises d'aide à la personne...

Interlocuteur privilégié de l'utilisateur, il analyse ses besoins, lui propose des prestations et des services appropriés, et assure la gestion de son dossier.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Le référentiel se présente en plusieurs blocs de compétences qui ont pour objectif :

- Accompagner et coordonner le parcours de la personne au sein de la structure en vue de lui permettre d'obtenir une réponse adaptée à ses besoins en prenant en compte ses choix
- Participer aux projets en lien avec les activités de la structure et à la démarche qualité en vue d'améliorer le service rendu
- Contribuer à la mise en œuvre de la politique de la structure sur le territoire en vue de concevoir des réponses adaptées aux enjeux de société
- Collaborer à la gestion de la structure et du service en vue de s'adapter à l'évolution prévisible des métiers et promouvoir la qualité de vie au travail.

LE PROGRAMME

Matières dispensées au sein du centre	1ère Année	2ème Année	Total Heures
Accompagnement et coordination du parcours de la personne	121h	143h	264h
Projet et démarche qualité	99h	88h	187h
Politique de la structure et des territoires	165h	121h	286h
Gestion de la structure et du service	66h	88h	154h
Culture générale et expression	66h	66h	132h
Langue vivante étrangère	44h	44h	88h
Actions professionnelles	44h	55h	99h
Examens blancs	70h	70h	140h
Total heures de formation	675H	675H	1350H



PRÉREQUIS

Le BTS Services et Prestations des Secteurs Sanitaire et Social est accessible à tout titulaire d'un Baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé dans le RNCP au niveau 4, ou d'un diplôme reconnu conjointement par la France et un Etat partenaire.

Une formation issue de certains domaines tels que le Bac général, technologique (ST2S, STMG) ou professionnel (ASSP, SPVL, ANIMATION, SAPAT) facilite l'accès à la formation.

COÛT DE LA FORMATION

ALTERNANCE :

Nous proposons 2 types de contrat, le contrat de professionnalisation et le contrat d'apprentissage. Dans le cadre de l'alternance la formation est financée par l'entreprise.

- En contrat de professionnalisation le taux horaire est pris en charge par les OPCO pour le secteur privé.
- En contrat d'apprentissage le niveau de prise en charge (NPEC) est défini par la branche professionnelle en accord avec France COMPETENCES et le candidat bénéficie d'une rémunération basée sur un pourcentage du SMIC. Pour le domaine public le CNFPT peut prendre en charge une partie des frais de formation.

INITIAL STATUT SCOLAIRE :

Les frais de scolarité varient entre 1 200 € et 4 000 € par an suivant le type de BTS et le type de formation (contacter le centre de formation concerné si le BTS est proposé en formation initiale).

DURÉE DE LA FORMATION

Pour les BTS au sein du CFA Provence Formation, les durées de formation sont de 2 ans et le nombre d'heures pour chaque BTS est de 1350 heures minimum sur 24 mois (variation possible selon le type de format et de contrat).

INSCRIPTION

Tous nos BTS sont éligibles à l'inscription sur la plateforme PARCOURSUP mise en place par le ministère de l'Enseignement Supérieur.

La période de pré-inscription s'étend du 1er Mars de l'année en cours jusqu'à 3 mois qui suivent le début de la formation prévu dans chaque centre de formation (fin août – mi-septembre).

L'accès à la formation en apprentissage requiert la signature d'un contrat d'apprentissage avec une entreprise, au plus tard 3 mois après le début de la formation.

L'accès à la formation est validé après une étude des prérequis et sur dossier voire tests et/ou entretien.

APTITUDES ET QUALITÉS REQUISES

- Posséder un sens de l'organisation, de la méthode et de la rigueur
- Etre intéressé par la prise en charge administrative des usagers du secteur sanitaire et social
- Disposer de compétences scientifiques et techniques propres au secteur sanitaire et social ou au secteur de la gestion des ressources humaines
- Disposer de compétences relationnelles et d'argumentation au service de la relation à l'utilisateur, être capable d'adopter des comportements et des codes professionnels
- S'exprimer et communiquer correctement à l'écrit et à l'oral pour s'inscrire dans un travail en équipe, échanger avec les professionnels du secteur
- Disposer de capacités d'organisation et d'autonomie

CONTACT

Centre Caucadis - Boulevard Alfred Casile
13127 Vitrolles
Téléphone : 04 42 89 42 02
provence-formation.fr

LES DÉBOUCHÉS/ LES MÉTIERS ACCESSIBLES

Après ce BTS une poursuite d'études est envisageable en licence pour poursuivre leur parcours professionnel, dans le cadre de la formation tout au long de la vie.

Exemple(s) de formation(s) :

- Licence pro mention gestion des structures sanitaires et sociales
- Licence pro mention intervention sociale : accompagnement social
- Licence pro mention métiers de la santé : management des établissements d'hydrothérapie

Le ou la titulaire du BTS exerce dans différentes structures publiques ou privées, notamment :

- Les organismes de protection sociale
- Les établissements et services sanitaires
- Les établissements et services sociaux
- Les établissements et services médico-sociaux
- Les structures développant des services à caractère sanitaire ou social
- Les organismes de pilotage sanitaire et médico-social

PASSERELLES ET POSITIONNEMENT

REDOUBLEMENT :

Si vous avez déjà un diplôme équivalent au BTS, ou bien si vous avez validé certaines épreuves, sachez que vous pouvez conserver le bénéfice d'épreuves ou d'unités où les notes sont supérieures ou égales à 10/20. Sachez que vous pouvez également obtenir des dispenses par équivalences. Dans ce cas il est nécessaire de réaliser une procédure auprès de l'Education Nationale.

AMÉNAGEMENT DE LA DURÉE DE FORMATION :

Un aménagement est possible avant la signature du contrat : le positionnement réglementaire, est un acte qui vise à aménager la durée de formation des candidats en fonction de leurs études, de leur expérience professionnelle ou des diplômes détenus. Le positionnement a pour objet de fixer la durée de formation qui sera requise lors de l'inscription à l'examen. Lors d'une réduction de la durée de formation en contrat d'apprentissage (entrée en cours de formation), un positionnement (différent du positionnement réglementaire) sera réalisé par le Centre de Formation afin de définir l'aménagement nécessaire de la formation.

Entrée en année 2 possible (sous réserve des prérequis, de l'accord du centre formation et de la place disponible)

ENTRÉE EN FORMATION SANS EMPLOYEUR :

Sous réserve de l'accord du Centre de Formation, et de la place disponible, vous pouvez obtenir un statut de STAGIAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE. Ce statut s'applique pour les candidats n'ayant pas encore trouvé d'entreprises et qui aspirent à se former en apprentissage (ATTENTION : délai de 3 mois accordé pour trouver un employeur). Dans cette hypothèse, vous pouvez intégrer la formation.

L'ACCOMPAGNEMENT ET LE SUIVI EN ENTREPRISE

Les candidats bénéficient d'un accompagnement avant leur entrée en formation afin de faciliter leur recherche d'alternance. Ils participent à des ateliers collectifs, en visio ou en présentiel, dédiés aux outils et techniques de recherche d'entreprise. Des mises en situation leur permettent de développer leur posture professionnelle et de valoriser leur potentiel. Chaque candidat est également suivi individuellement pour préparer ses entretiens et construire un plan d'action personnalisé.

Nous les informons sur le statut de l'alternant, les caractéristiques du contrat d'apprentissage et les guidons dans leur recherche d'offres. Nous favorisons également la mise en relation avec nos entreprises partenaires afin d'optimiser leurs chances de trouver une structure d'accueil.

Une fois en poste, les alternants bénéficient d'un suivi conjoint assuré par un maître d'apprentissage en entreprise et un formateur du centre. Ce suivi vise à sécuriser leur parcours, renforcer l'intégration au sein de l'équipe et valoriser les compétences acquises. Il s'appuie sur un livret de suivi, des entretiens réguliers et des visites en entreprise tout au long de la formation.



MÉTHODES PÉDAGOGIQUES UTILISÉES

Provence Formation privilégie le face à face pédagogique. Le recours à la formation à distance reste une exception en cas de circonstance exceptionnelles (absences d'un formateur / mesures imposées par l'Etat ou le Rectorat, rattrapage des cours...)

A noter : l'utilisation des plateformes numériques est encouragée pour permettre aux formateurs de déposer leurs cours en ligne, ainsi que des exercices pédagogiques.

MODALITÉS D'ÉVALUATION DE LA FORMATION

Les évaluations sont de deux natures :

- Les évaluations mises en place à intervalles réguliers, réalisées par les formateurs dans leurs matières respectives.
- Les Partiels (ou BTS Blancs) qui ont lieu plusieurs fois par an, durant une semaine entière (dans les conditions de l'examen final, en y appliquant les mêmes coefficients).

La moyenne obtenue en combinant ces deux types d'évaluation permet de noter l'alternant et de constituer une moyenne, notée sur le bulletin semestriel.

Le BTS (Brevet de technicien Supérieur) est un diplôme Education Nationale qui doit être validé par le passage d'un examen, dans le respect de la définition des épreuves. Il s'agit d'un diplôme national de l'enseignement supérieur classé au niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles.

ACCESSIBILITÉ

SITUATION DE HANDICAP : un travailleur en situation de handicap peut entrer dans nos sections en alternance, il n'y a pas de limite d'âge dès lors qu'il existe une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). Tout employeur, privé ou public, entreprise, association, profession libérale peut conclure un contrat d'apprentissage avec un alternant en situation de handicap.

Vous pouvez également joindre un de nos « référents handicap » mobilisés sur l'alternance pour vous conseiller, en contactant Le centre de formation dispensant la formation qui vous intéresse.

CONDITIONS D'ÂGE :

L'âge minimum d'entrée en apprentissage est de 16 ans. Il peut être abaissé à 15 ans si l'apprenti(e) a atteint cet âge entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année civile, et qu'il a terminé son année de 3ème. L'âge maximum est de 30 ans (29 ans révolus).

Il n'y a pas d'âge limite lorsque l'apprenti envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme /est une personne inscrite en tant que sportif de haut niveau / n'obtient pas le diplôme ou le titre professionnel visé (dans ce cas, l'apprentissage peut être prolongé pour 1 an maximum avec un nouveau contrat chez un autre employeur).

INSCRIPTIONS À L'EXAMEN FINAL

Le BTS (Brevet de Technicien Supérieur) est un diplôme de l'Éducation Nationale, classé au niveau 5, qui doit être validé par le passage d'un examen.

Les candidats ayant préparé le brevet de technicien supérieur par la voie scolaire ou par la voie de l'apprentissage présentent obligatoirement l'examen sous la forme globale à l'issue de leur formation, sauf dérogation qui peut être accordée par le recteur de région académique pour les candidats bénéficiant des dispositions du troisième alinéa de l'article D. 643-6, de l'article D. 643-7 ou de l'article D. 643-8.

Les inscriptions pour le passage de l'examen du Brevet de Technicien Supérieur sont généralement ouvertes de mi-octobre à mi-novembre pour des épreuves se déroulant en mai-juin de l'année suivante. Elles sont réalisées par le centre de formation et se font en ligne sur le site de l'académie (Plateforme CYCLADES).

